

Alençon, le 30/09/2024

Le préfet

Affaire suivie par :  
Mme CLÉMENT Florence  
[pref-defense-protection-civile@orne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@orne.gouv.fr)  
02.33.80.60.37

à

Monsieur le maire de  
CETON

Lettre recommandée avec AR

- Objet : – Notification de l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relative au phénomène « inondation et coulée de boue » en date du 23 septembre 2024.
- Réf : – Arrêté interministériel du 23 septembre 2024 publié au JORF du 28 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.  
– Article 11 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée.
- PJ : – Fiche présentant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle.

Mes services vous ont informé par téléphone, le 30 septembre 2024, de la publication de l'arrêté interministériel du 23 septembre 2024 (Journal Officiel du 28 septembre 2024) visé en référence. Votre commune a été reconnue comme victime de catastrophe naturelle pour le phénomène « inondation et coulée de boue » en date du 21 juin 2024.

Je vous rappelle que vos administrés, victimes de ces événements, disposent d'un délai de **30 jours**, à compter de la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, pour effectuer des démarches complémentaires auprès de leur assureur.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la commune et les sinistrés concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour le contester devant le tribunal administratif de Caen.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,  
pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Marc ANDRÉ

Copie à Madame la sous-préfète de Mortagne-au-Perche.

